

VOIE PROFESSIONNELLE

2020

MODULE INITIAL

Session 1

ÉPREUVE ÉCRITE du 4 novembre 2020

DURÉE : 4 HEURES

Tous documents autorisés

SUJET : consultation juridique

Vous êtes stagiaire en l'office de Maître Jules Mathias, notaire à Paris (75017) 20 rue de la Foi Publique, qui a été élu à la chambre interdépartementale des notaires de Paris lors de l'assemblée générale du mois de mai dernier. Ses pairs lui ont confié la fonction de 1^{er} syndic.

Lors d'une récente entrevue son Président lui a remis une lettre émanant de Maître Romain Desèze, avocat au barreau de Paris, dont la teneur figure en annexe des présentes.

Après lui avoir précisé que Maître Albin Solonet, nommé en 2013, avait fait l'objet de deux sanctions disciplinaires – un rappel à l'ordre en 2015 pour avoir consenti des remises partielles d'émoluments sans l'accord préalable de la chambre et une censure devant la chambre assemblée en 2017 pour avoir permis à un collaborateur, non habilité à cet effet, de « recevoir » des actes hors sa présence et de façon répétée – il demande à Maître Mathias de bien vouloir lui faire parvenir dès que possible une note synthétisant les modalités des diverses procédures - pénale, civile et disciplinaire - qui pourraient être diligentées par toutes personnes dans ce dossier.

Ayant appris que vous aviez été reçu (e) brillamment à l'examen du module initial de la voie professionnelle conduisant au diplôme de notaire, Maître Mathias, débordé en cette fin d'année, vous confie le courrier de Maître Romain Desèze et vous demande de bien vouloir rédiger cette note.

Enfin, pour son information personnelle, il vous sollicite également pour la rédaction d'une note sur la différence entre l'assurance de responsabilité civile professionnelle et la garantie collective.

Pièces jointes :

- *Courrier de Me Desèze*
- *Copie du testament*

Maître Romain Desèze
Avocat à la Cour
3, rue du Contentieux
75015 PARIS

Monsieur le Président de la chambre
interdépartementale des notaires de Paris
12, avenue Victoria
75001 PARIS

Paris, le 9 octobre 2020

Monsieur le Président,
Mon Cher Maître,

J'interviens pour le compte de Monsieur René Surville, agent commercial, né à Rouen (Seine-Maritime) le 30 novembre 1970, demeurant à Paris (75008) 32 rue de la Cupidité, qui a porté à ma connaissance les faits suivants :

Sa mère, Madame Laure Surville, célibataire, retraitée, est décédée brutalement dans un accident de la circulation le 14 août dernier, à l'âge de 70 ans, alors qu'elle était en bonne santé.

Elle laisse deux enfants, non reconnus par leur père :

- une fille, Madame Isabelle Surville, célibataire, enseignant-chercheur, née à Rouen (Seine-Maritime) le 19 février 1975, demeurant à Paris (75008) 50 rue du champ des oiseaux ;
- et un fils, Monsieur René Surville, mon client.

De son vivant, Madame Laure Surville avait hérité de ses parents d'un patrimoine très important.

Le règlement de sa succession a été confié à Maître Albin Solonet, notaire à Paris (75009) 18 rue Paul de Manerville.

Aux termes de son testament authentique reçu par Maître Albin Solonet le 8 août 2016, Madame Laure Surville a légué la quotité disponible de sa succession à sa fille Isabelle.

Je vous joins à la présente copie de cet acte portant testament dont la validité me paraît contestable.

Mon client qui connaît bien l'amie de sa mère qui est intervenue au testament en qualité de premier témoin instrumentaire, a appris, par elle, que le second témoin n'était pas présent lors de la signature de l'acte. En effet, Madame Laure Surville n'ayant pu trouver deux témoins, Maître Solonet, pressé par des rendez-vous, s'est rendu, seul, en fin de journée, chez une commerçante voisine qui, faisant confiance au notaire, a signé l'acte authentique.

Même s'il reconnaît être « brouillé » avec sa mère depuis une dizaine d'années et que sa sœur Isabelle s'est seule occupée d'elle, mon client souhaite que toutes les voies de droit soient diligentées pour vérifier la légalité formelle de ce document présenté comme étant un testament authentique.

J'ai d'ores et déjà communiqué toutes les pièces de ce dossier au ministère public.

Je tenais à vous en aviser par courtoisie et restant à votre entière disposition, vous prie de me croire,
Monsieur le Président et Cher Maître,

Votre Bien Dévoué

Maître Romain Desèze
Avocat

L'AN DEUX MILLE SEIZE
LE HUIT AOUT (8 Août)
A PARIS (75009) 18, rue Paul de Manerville.
Maître Albin SOLONET, Notaire à Paris (75009) 18 rue Paul de Manerville,
soussigné,
A RECU à la requête de la personne ci-après identifiée sous le terme
« testatrice », le présent acte contenant :

TESTAMENT AUTHENTIQUE

EN PRESENCE DE :

1°) Madame Elisabeth Louise Renée EVANGELISTA, retraitée, épouse
de Monsieur Théodore Marie de MARSAY, demeurant à PARIS (75008) 42 rue
Eugène de Rastignac ;

2°) Madame Gélise Gilberte PONS, commerçante, épouse de Monsieur
Charles Auguste VAUTRIER, demeurant à PARIS (8^e) 3 rue Paul de
Manerville. Témoins instrumentaires requis conformément aux articles 971 et 972 du
code civil.

A COMPARU

Madame Laure Clothilde Aline SURVILLE, retraitée, demeurant à PARIS
(75008) 95 rue Eugène de Rastignac ;
Célibataire majeure comme étant née à BORDEAUX (33000) le 5 février
1950.

Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
est présente à l'acte.

Laquelle personne, ci-dessus identifiée sous la dénomination « la testatrice »,
saine d'esprit et ayant toute faculté d'exprimer clairement ses volontés, ainsi qu'il est
apparu au notaire soussigné et aux témoins, a dicté au notaire soussigné, en
présence des deux témoins sus-nommés, son testament, ainsi qu'il suit.

Il est fait observer que le mot « dicté » s'entend en l'espèce de l'énonciation
orale des dispositions testamentaires prises.

« Je lègue la quotité disponible de ma succession à ma fille, Isabelle, à défaut
ses enfants à égalité. »

Ce testament a été dactylographié par Monsieur Hubert PASSEZ , Notaire
Stagiaire, collaborateur du notaire soussigné tel qu'il lui a été dicté par la testatrice ;
puis le notaire soussigné l'a lu à la testatrice qui a déclaré le comprendre
parfaitement, et reconnaître qu'il exprime parfaitement et intégralement ses volontés
et ses propos, le tout en la présence réelle, simultanée et non interrompue des deux
témoins sus-nommés.

Sur l'interpellation qui leur a été faite par le notaire soussigné, les témoins ont
chacun expressément déclaré être majeurs, comprendre la langue française, savoir
signer, avoir la pleine et entière jouissance de tous leurs droits civils et n'être ni
parents ni alliés à un degré prohibé par la loi tant envers la testatrice qu'envers la ou
les personnes au profit de laquelle ou desquelles les présentes dispositions
testamentaires viennent d'être effectuées.

CS

LS EM

B

FICHER CENTRAL DES DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES

Mention de l'existence du présent testament sera faite au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre aux instances du notariat et aux administrations, notamment au service de la publicité foncière aux fins de publication des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

DONT ACTE sur deux pages

Comprenant

- renvoi approuvé : /
- blanc barré : /
- ligne entière rayée : /
- nombre rayé : /
- mot rayé : /

Paraphes

LS W
EM R

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an susdits.

Et après lecture faite en entier des présentes par le notaire soussigné, la testatrice a signé avec les témoins et le notaire, le tout en la présence réelle, simultanée et non interrompue de la testatrice, des témoins et du notaire.

Lawrence Lurille

Laetitia

E. de Jarray

Solovet